



Coach / conseiller(ère) sportif(ve) en salle de remise en forme

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et bon niveau de pratique personnelle fortement souhaités

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Test Luc Léger
- Option « Cours collectifs » : 60 minutes de STEP et renforcement musculaire
- Option « Haltérophilie, musculation » : démonstration technique (squat, traction et développé couché)

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Communication
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Apports de connaissances techniques (anatomie et biomécanique, cours à concept)

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

| ORGANISME DE FORMATION | LIEU | DURÉE | PÉRIODE |
|------------------------|-----------------|---------|-------------------------------|
| CREPS Strasbourg | Strasbourg (67) | 12 mois | Septembre 2018 → Août 2019 |
| CREPS Reims | Reims (51) | 10 mois | Septembre 2018 → Juin 2019 |
| Pro Format | Mulhouse (68) | 10 mois | Septembre 2018 → Juin 2019 |

MÉTIER

En fonction de l'option et du lieu de pratique :

- Encadrer des activités de maintien, d'entretien, de développement de la condition physique, de développement psychomoteur tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers
- Proposer une progression, un programme selon les demandes, les capacités et les caractéristiques du public
- Dispenser des cours collectifs et individuels
- Participer au bon fonctionnement de la salle (accueil et gestion des adhérents, entretien du matériel, entretien des locaux...)

EMPLOYEURS

Salle de sport, salle de remise en forme, hôtellerie, espace bien-être, activité libérale, club sportif, association sportive.

Devenir apprenti(e) dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti(e)s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- De 18 à 31 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI(E)S

- Statut de salarié(e)
- Formation gratuite et rémunérée
- Exonération des charges salariales
- Salaire évolutif non imposable dans la limite du SMIC annuel
- Congés payés
- Bénéficie d'une carte « d'étudiant des métiers »
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite
- La Région Grand Est participe aux frais de transport des apprenti(e)s pour se rendre sur leur lieu de formation

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

Conditions à remplir pour être maître d'apprentissage :

→ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

OU

→ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) (hors stages et périodes de formation initiale ou continue).

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti(e), contactez-nous.

AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales
- Les apprenti(e)s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- Crédit d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

AIDES DE LA RÉGION

- Prime d'assiduité
- Prime au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

| | | Employeurs secteur privé (% du SMIC*) | Employeurs secteur public (% du SMIC pour un diplôme de niv IV*) | Convention Collective de l'Animation (% du SMC**) | Convention Collective 51 / 66 (% du SMIC*) |
|------------------------|----------------|--|--|---|---|
| 1 ^{ère} année | De 18 à 20 ans | ≥ 41% du SMIC = 615 € | ≥ 51% du SMIC = 765 € | ≥ 50% = 776 € | ≥ 50% = 740 € |
| | 21 ans et + | ≥ 53% du SMIC = 795 € | ≥ 63% du SMIC = 944 € | ≥ 65% = 1 009 € | ≥ 65% = 962 € |
| 2 ^{ème} année | De 18 à 20 ans | ≥ 49% du SMIC = 735 € | ≥ 59% du SMIC = 885 € | ≥ 65% = 1 009 € | ≥ 60% = 888 € |
| | 21 ans et + | ≥ 61% du SMIC = 914 € | ≥ 71% du SMIC = 1 064 € | ≥ 75% = 1 165 € | ≥ 75% = 1 110 € |
| Exemple d'employeur | | Centre socio-culturel, club de sport, salle de remise en forme ... | Mairie, communauté de communes, hôpital, lycée ... | Périscolaire, MJC, association de loisirs... | EHPAD, maison de retraite, secteur médico-social... |

*Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

**Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération.

Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS)